

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 28 janvier à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de conférence de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (*suppléant*) ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; MOURET Patricia ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROPERS Laure (*suppléante*) ; SALLIOU Pierre ; TERTRAIS Isabelle (*suppléante*) ; THOMAS David (*suppléant*) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard ; ZIRGLER Evelyne.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOUCHER Gaëlle à CHAPPÉ Fanny ; BOULANGER Servane à RASLE-ROCHE Morgan ; DUMAIL Michel à GOUAULT Jacky ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; LE BIANIC Yvon à LE GAOUYAT Samuel ; LE BLEVENNEC Gilbert à LE JANNE Claudie ; LE COTTON Anne à ECHEVEST Yannick ; LE HOUÉROU Annie à GOUDALLIER Benoît ; LE MARREC François à PARISCOAT Dominique ; LEYOUR Pascal à LE CREFF Jacques ; LOZAC'H Claude à SCOLAN Marie-Thérèse ; NAUDIN Christian à LE MEAUX Vincent ; PULLANDRE Elisabeth à CONNAN Josette ; ROLLAND Paul à PRIGENT Christian.

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUPONT Frédéric ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE VAILLANT Gilbert ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; SALOMON Claude ; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	61
Procurations	14
<b>Votants</b>	<b>75</b>
Absents	13

**DEL2025-01-012 AMÉLIORATION DE L'HABITAT : MODIFICATION DES AIDES DE L'AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DES CONVENTIONS PASSÉES AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a sensiblement fait évoluer ses aides aux propriétaires ces dernières années et derniers mois, avec des conditions et montants d'aides plus favorables aux propriétaires au 1er janvier 2025.

Le régime des aides communautaires à l'amélioration du parc privé doit être adapté en conséquence pour les 2 conventions qui seront en vigueur à compter de 2025 : le Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 se substituant au Programme d'Intérêt général devant se terminer au 31 décembre prochain, et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU multi-sites 2024-2028).

Cette actualisation doit permettre de susciter les investissements nécessaires à la rénovation du parc privé d'habitat, tout en évitant des effets d'aubaine liés à l'augmentation des aides de l'ANAH.

Les montants et conditions d'octroi des subventions communautaires proposées au titre du Pacte Territorial France Rénov' se différencient de celles jusqu'alors appliquées principalement pour deux types de parcours de travaux aidés :

- Pour les projets de rénovation énergétique globale portés par des propriétaires occupants modestes et très modestes : la mise en place par l'Agglomération d'une aide au reste à charge assortie d'une obligation de recourir à l'emploi de matériaux biosourcés (hors sortie d'indécence),
- Pour les projets d'adaptation des logements à l'âge ou au handicap : la suppression des aides aux travaux, toutefois compensée par l'élargissement de l'accompagnement (info-conseil) gratuit proposé aux propriétaires aux revenus intermédiaires (prestation jusqu'alors réservée aux propriétaires modestes et très modestes).

Le parc immobilier à vocation d'habitat compris dans les périmètres d'OPAH-RU est celui qui concentre le plus de désordres : insécurité et insalubrité, vacance, mixité des usages avec le commerce. Le coût de rénovation dans les secteurs OPAH-RU est généralement plus élevé. La modification des aides reprend les principes du Pacte Territorial France Rénov', avec des aides plus spécifiques visant à susciter les investissements vers ces secteurs. Ceci comprend notamment une majoration des primes aux logements les plus dégradés, l'accompagnement des propriétaires bailleurs pour la création de logements « Parcours Accompagné », ou encore l'aide à l'isolation phonique des logements.

Des majorations additionnelles sont également accordées aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétaires sous réserve d'une délibération concordante des communes sur ces financements paritaires décrits à l'Annexe 1.

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

**Vu** le Règlement Général de l'Agence nationale de l'habitat ;

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2024-2029, cosigné par le préfet des Côtes-d'Armor et par le président du conseil départemental des Côtes-d'Armor le 4 juillet 2024 ;

**Vu** le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil départemental des Côtes d'Armor le 18 décembre 2019 ;

**Vu** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par Guingamp-Paimpol Agglomération, le 26 septembre 2023 ;

**Vu** le Programme Local de l'Habitat, adopté par Guingamp-Paimpol Agglomération le 15 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission Aménagement et revitalisation durable du territoire du 7 novembre 2024 ;

**Vu** la délibération DEL2025-01-011 du 28 janvier 2025 portant adoption du bilan triennal du PLH et les orientations préconisées en matière d'amélioration du parc privé sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les montants et conditions d'aide à l'amélioration de l'habitat proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les programmes conventionnés avec l'Agence nationale de l'habitat que sont le Pacte Territorial 2025-2029 et l'OPAH-RU 2024-2028 (montants et conditions précisées en annexe) ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,  
Fanny CHAPPÉ

